



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 14 septembre 2016

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 13 JUILLET 2016 A 18 HEURES**



L'An Deux Mil Seize, le mercredi 13 juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Nicolas SPINELLI, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Bintou DJENEPO, Laurent MALAVARD, Christiane DA SILVA, Lucien PRIETO, Jean-Jacques GUITARD, Nathalie GUALANDI, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux,

### **EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame Sarah BARRIER, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,  
Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,  
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal,  
Madame Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale, représentée par Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,  
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Madame Gabrielle SINAPI, Conseillère Municipale,  
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal,  
Madame Marie ALLAIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,  
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal, représenté par Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale.

### **ABSENT :**

Monsieur Jorge GOMES, Adjoint au Maire.

Monsieur Madame Christiane DA SILVA est élue Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2016. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité.

Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

- ① Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes sur le budget principal de la Commune
- ② Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'Assainissement
- ③ Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant sur le Budget Principal de la Commune
- ④ Constitution d'une provision pour litiges et contentieux sur le budget de la Commune
- ⑤ Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant sur le Budget annexe de l'Assainissement
- ⑥ Décision Modificative n° 2 – Budget supplémentaire de la Commune – Exercice 2016
- ⑦ Décision Modificative n° 1 – Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme – Exercice 2016
- ⑧ Décision Modificative n° 1 – Budget supplémentaire de l'Assainissement – Exercice 2016
- ⑨ Autorisation de programme pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoires : modification des crédits de paiement – Exercice 2016
- ⑩ Attribution d'une subvention au « Conseil Local FCPE Paul Doumer »
- ①① Attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'Œuvres Sociales de la ville de Beausoleil
- ①② Soutien financier et signature d'une convention de coopération et d'objectifs autour du projet de création participative « Choré-voix » porté par l'Association « les Amis des Ballets de Monte-Carlo ».
- ①③ FISAC – Aides directes aux entreprises ESTHETILIGNE et GYM WAY
- ①④ Création d'une ludothèque – Demande de subventions de fonctionnement à la CAFAM et autres partenaires financiers
- ①⑤ Création d'une Ludothèque - Demande de subventions d'investissement
- ①⑥ Demande de subventions pour la création d'un escalier mécanique public « Escalier Riviera »
- ①⑦ Déploiement des compteurs communicants gaz / Convention d'hébergement définissant les conditions de mise à disposition d'emplacements destinés à accueillir des équipements de télérelève
- ①⑧ Transfert et modification de la convention du 23 août 2013 portant sur l'édification et l'exploitation de deux courts de jeu de Padel / Modification de la délibération du 15 décembre 2015
- ①⑨ Cession de gré à gré de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AI n° 299 sise au 17C rue Victor Hugo
- ②⑩ Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien réservoir communal situé dans les escaliers de l'Usine Electrique
- ②① Revalorisation annuelle de la taxe de séjour et rappel de ses conditions d'application
- ②② Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ②③ Institution des redevances pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif - Institution des pénalités financières
- ②④ Mise en place de la vidéo-verbalisation
- ②⑤ Adhésion à l'Association Orchestre à l'Ecole - Signature d'une convention établissant la mise à disposition d'un parc instrumental pour un orchestre à l'Ecole Elémentaire des Copains – Acceptation de dons pour l'opération dans le cadre d'un mécénat par des associations

- ②⑥ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
- ②⑦ Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- ②⑧ Mise à disposition à temps partiel de trois agents de la Commune de Beausoleil en faveur de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)
- ②⑨ Externalisation du service de ménage des groupes scolaires, optimisation du service restauration et modification de l'aménagement du temps de travail des agents de service concernés
- ③⑩ Autorisation de signature d'un marché concernant le nettoyage des écoles et des vitres des bâtiments communaux et du CCAS
- ③① Modifications du tableau des effectifs.



**① Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes sur le budget principal de la Commune**  
**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

En vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, le Comptable Public informe la Ville de son incapacité à recouvrer ces recettes et lui propose de les admettre en non-valeur. Celles-ci sont déclarées irrécouvrables et sont enregistrées au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Conseil Municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Les créances éteintes, quant à elles, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais leur caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles sont enregistrées au débit du compte 6542.

Le 18 avril 2016 Monsieur COCHET, Comptable Public à la Trésorerie Municipale de Menton, a présenté à la Ville un état des créances irrécouvrables sur le Budget Annexe de l'Assainissement à admettre en non-valeur.

L'état de ces valeurs au 18 avril 2016 se constitue ainsi :

Admission en non-valeur

liste numéro 903212011		
année	Nombre de titres	montant
2013	18	1 916,99 €
2012	24	6 847,40 €
2011	11	2 451,99 €
2010	12	890,12 €
2009	6	1 625,46 €
2008	6	773,20 €
2007	12	2 001,63 €
2006	4	424,54 €
2005	1	1 500,00 €
2004	5	2 592,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>21 023,58 €</b>

liste numéro 1179470511		
année	Nombre de titres	montant
2015	5	297,59 €
2014	13	707,05 €
2013	30	2 483,67 €
2012	9	2 322,56 €
2011	12	1 682,80 €
2010	6	11 923,84 €
2009	7	1 532,35 €
2008	2	346,69 €
2007	4	1 045,14 €
2006	2	126,00 €
2005	2	171,32 €
2004	1	69,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>22 708,73 €</b>

liste numéro 1714420511		
année	Nombre de titres	montant
2015	4	1 024,41 €
2014	15	3 546,71 €
2013	11	3 743,24 €
2012	7	1 378,49 €
2011	2	300,08 €
2006	1	43,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>10 036,16 €</b>

Les listes exhaustives numéro 903212011-1179470511-17174420511 des titres sont annexées à la délibération.

Créances éteintes

liste numéro 1555440811		
année	Nombre de titres	montant
2015	1	71,00 €
2014	26	4 941,86 €
2013	8	2 200,00 €
2012	2	100,80 €
2011	12	1 336,49 €
2010	13	1 501,40 €
2009	4	491,85 €
2008	3	291,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>10 935,10 €</b>

La liste exhaustive numéro 1555440811 des titres est annexée à la délibération.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces créances pour lesquelles toutes les voies d'exécution mises à la disposition du Comptable Public se sont avérées vaines ainsi que les créances éteintes.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2016.

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur L. PRIETO :**

*« Avez-vous tout essayer pour recouvrer les sommes dues ? »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« C'est le travail du Trésorier Payeur qui a mis en œuvre toutes les procédures existantes. Ces dernières n'ayant pas abouti, il nous propose d'admettre en non-valeur ces créances. Pour celles qui sont éteintes, cela correspond à un abandon de procédure ; Pour les autres, si le Trésorier a l'opportunité d'obtenir des fonds, il reprendra des poursuites. »*

**Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Ce sont des sommes importantes. »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« S'agissant des créances éteintes d'investissement, il s'agit à peu près de 10 000 €. Pour les autres, elles restent recouvrables. Ces créances correspondent à plusieurs exercices comptables annuels, ce qui explique l'importance des sommes. »*

**Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Le Comptable a-t-il recouru à des spécialistes privés pour recouvrer ces sommes ? »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Ce sont des huissiers du Trésor Public qui sont en charge de la mise en œuvre de cette procédure. »*

**Monsieur A. DUCRUET :**

*« La Ville ne peut pas se substituer au Trésor Public. »*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

a) **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Menton ;

b) **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier Principal de Menton ;

Monsieur Jacques VOYES étant entré en cours de séance et ayant pris part au vote.

**② Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'Assainissement**

**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

En vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, le Comptable Public informe la Ville de son incapacité à recouvrer ces recettes et lui propose de les admettre en non-valeur. Celles-ci sont déclarées irrécouvrables et sont enregistrées au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Conseil Municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Le 18 avril 2016, Monsieur COCHET, Comptable Public à la Trésorerie Municipale de Menton, a présenté à la Ville un état des créances irrécouvrables sur le Budget Annexe de l'Assainissement à admettre en non-valeur.

L'état de ces valeurs au 18 avril 2016 se constitue ainsi :

année	Nombre de titres	montant
2013	1 pièce	239,10 €
2012	1 pièce	1 861,94 €
2010	1 pièce	1 577,72 €
2009	1 pièce	179,91 €
TOTAL		<b>3 858,67 €</b>

La liste exhaustive numéro 1503911711 des titres est annexée à la délibération.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces créances pour lesquelles toutes les voies d'exécution mises à la disposition du Comptable Public se sont avérées vaines.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Supplémentaire de l'Assainissement pour l'exercice 2016.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Menton.

**③ Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant sur le Budget Principal de la Commune**  
**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Vu l'article 47-2 de la Constitution disposant que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge potentielle ou encore d'étaler une charge.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et plus particulièrement les dispositions de son Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 4 – Paragraphe 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2-29° et R.2321-2,

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour risques et charges les créances suivantes :

Par acte sous seing privé du 4 août 2008, la Commune de Beausoleil a consenti au profit de Madame Nathalie VUILLET, un contrat de location portant sur un local à usage de garage sis à Beausoleil, 302 avenue Delphine.

En raison de nombreux impayés, la Commune de Beausoleil a fait signifier par exploit d'huissier, sur le fondement de la clause résolutoire insérée au bail, un commandement de payer à Madame Nathalie VUILLET, qui est resté sans effet.

La Commune de Beausoleil a sollicité du Tribunal de Grande Instance de Nice statuant en référé qu'il constate l'acquisition de la clause résolutoire et condamne Madame Nathalie VUILLET, notamment au paiement des loyers dus jusqu'à l'acquisition de la clause résolutoire et au paiement des sommes dues au titre de la clause pénale insérée au bail jusqu'à complète libération des lieux. Le tribunal de Grande Instance de Nice, par ordonnance de référé du 16 janvier 2015, a fait droit aux demandes de la Ville.

Malgré les diligences effectuées par le comptable public, ces titres de recettes demeurent non honorés à ce jour. Il convient donc de provisionner pour risques et charges l'ensemble des titres émis à l'encontre de Madame Nathalie VUILLET pour un montant total de DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-NEUF CENTS (18.179,29 €).

Par convention du 29 novembre 2013, la Commune de Beausoleil a autorisé la SARL MONTE CARLO POLO CLUB COMMUNICATION à occuper partie de la parcelle cadastrée AL numéro 86, sise à Beausoleil, 1690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et par convention du 2 juin 2014 modifié par avenant du 16 juin 2014, et par arrêté du 27 juin 2014, à occuper temporairement partie des parcelles cadastrées AL numéros 85 et 86, sises à Beausoleil, 1690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

La Commune de Beausoleil, par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 octobre 2014, a mis en demeure la SARL susvisée, de payer la somme de TREIZE MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTS (13.047,42 €) pour l'occupation temporaire des parcelles AL 85 et AL 86. Celle-ci étant restée sans effet, malgré les diligences effectuées par le comptable public.

En parallèle, en raison de nombreux impayés concernant l'occupation de la parcelle AL 86, la Commune de Beausoleil, par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 novembre 2014, a mis en demeure la SARL susvisée, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Francesco MITRANO, de payer la somme de QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS (43.632,00 €) correspondant aux redevances dues pour les mois d'avril à novembre 2014. Celle-ci étant resté sans effet, la Commune de Beausoleil a saisi le Tribunal Administratif de Nice le 23 janvier 2015 afin qu'il constate la résiliation de la convention et condamne la SARL MONTE CARLO POLO CLUB COMMUNICATION au paiement des sommes dues.

Il convient aujourd'hui de provisionner pour risques d'impayés l'ensemble des recettes correspondantes à l'occupation par la SARL MONTE CARLO POLO CLUB COMMUNICATION de la parcelle AL 86 depuis le 1 avril 2014 et jusqu'à la fin de la convention d'occupation au 31 décembre 2016, plus la somme de TREIZE MILLE



QUARANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTS (13.047,42 €) liée au non-paiement de l'occupation temporaire des parcelles AL 85 et 86, ce pour un montant total de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTS (195 513,42 €).

Par acte sous seing privé des 26 et 27 juillet 2010, la Commune de Beausoleil a consenti au profit de Monsieur Jean-Pierre FLEURY un bail commercial portant sur des locaux sis à Beausoleil, 5 avenue Général de Gaulle.

En raison de nombreux impayés, la Commune de Beausoleil a fait signifier par exploit d'huissier, sur le fondement de la clause résolutoire insérée au bail, commandement de payer à Monsieur Jean-Pierre FLEURY.

Le commandement étant resté sans effet, la Commune de Beausoleil a sollicité du Tribunal de Grande Instance de Nice statuant en référé qu'il constate l'acquisition de la clause résolutoire et condamne Monsieur Jean-Pierre FLEURY, notamment, au paiement des loyers dus jusqu'à l'acquisition de la clause résolutoire et au paiement d'une indemnité d'occupation jusqu'à complète libération des lieux.

Par ordonnance de référé du 15 novembre 2012, le Tribunal de Grande Instance de Nice a fait droit aux demandes de la Ville.

Malgré les diligences effectuées par le Comptable Public, ces titres de recettes demeurent non honorés à ce jour. Il convient donc de provisionner pour risques et charges l'ensemble des titres émis à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre FLEURY pour un montant total de TRENTE-HUIT MILLE TRENTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTS (38.037,47 €).

Les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions ont été ouverts au Budget Primitif 2016, voté par délibération en date du 15 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour risques et charges les montants susmentionnés.

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Nous sommes inquiets du montant de toutes ces créances qui risquent de ne pas être perçues et de grever le budget de la Ville. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Nous partageons votre inquiétude. »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Ces créances ne sont pas définitivement perdues mais la prudence et l'orthodoxie comptables nous incitent à les provisionner. »*

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Où est situé le siège de la Société MONTE CARLO POLO CLUB COMMUNICATION ? »

Monsieur G. DESTEFANIS :

« Sur Monaco. Le trésorier Payeur, sur la base des titres exécutoires de la Ville, va mettre en place une procédure d'exéquat, afin de recouvrer les sommes dues. »

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Quelles garanties Madame VUILLET a-t-elle fourni au départ de son contrat ? »

Monsieur G. DESTEFANIS :

« Cette dernière a fourni la caution prévue par les textes. Elle a payé normalement ses loyers pendant de nombreux mois. Toutefois le délai entre les premiers impayés et le jugement justifie l'importance des sommes dues. »

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Pourquoi provisionne-t-on plus que la somme due ? »

Monsieur G. DESTEFANIS :

« Ce sont les sommes augmentées des dommages et intérêts ou frais liés à la procédure. »

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

a) **DECIDE** de constituer une provision risques et charges pour un montant total de DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-NEUF CENTS (18.179,29 €), correspondant au défaut de règlement de Madame Nathalie VUILLET ;

b) **DECIDE** de constituer une provision risques et charges pour un montant total de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTS (195 513,42 €), correspondant au défaut de règlement de la SARL MONTE CARLO POLO CLUB COMMUNICATION ;

c) **DECIDE** de constituer une provision risques et charges pour un montant total de TRENTE-HUIT MILLE TRENTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTS (38.037,47 €), correspondant au défaut de règlement de Monsieur Jean-Pierre FLEURY ;

d) **DIT QUE** les crédits correspondants seront prélevés au compte 6815 du budget en cours de la Commune ;

e) **DIT QUE** les crédits seront repris au compte 7815 lorsque le risque sera réalisé, ou au contraire lorsqu'il ne sera plus susceptible de se réaliser ;

f) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**④ Constitution d'une provision pour litiges et contentieux sur le budget de la Commune**

**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2-29° et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et plus particulièrement les dispositions du Tome 2, Titre 3, Chapitre 4, Paragraphe 3,

Considérant qu'en application de l'article 47-2 de la Constitution « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière »,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge,

Considérant que la provision est une dépense obligatoire qui doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Par arrêté du 4 juin 1998, Madame Anne-Marie MINALE a été autorisée à effectuer des travaux, sur le domaine public communal, consistant en la réalisation d'une terrasse fermée adossée à ses locaux sis à Beusoleil 26 avenue du Professeur Langevin, et par arrêté du même jour autorisé à occuper le domaine public moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public,

Sur le fondement de l'arrêté susvisé, la Commune de Beusoleil a émis pour les années 2013, 2014 et 2015 trois titres exécutoires pour un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (4.740,00 €),

Madame Anne-Marie MINALE ne s'est pas acquittée des sommes dues et par requête du 14 janvier 2016, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous le numéro 1600210-5, a assigné la Commune de Beusoleil aux fins d'annulation des titres exécutoires susvisés et de condamnation à verser la somme de DEUX MILLE (2 000,00 €) sur le fondement des dispositions de l'article L.761.1 du Code de Justice Administrative ainsi qu'aux entiers dépens,

Il convient de constituer une provision pour risque et charges pour l'ensemble des créances émises à l'encontre de Madame Anne-Marie MINALE, à savoir, outre les montants susmentionnés, la somme due au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2016, soit MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS (1.628,00 €),

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constituer une provision pour risques pour un montant total NEUF MILLE EUROS (9.000,00 €),

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

- a) **DECIDE** constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant total de NEUF MILLE EUROS (9.000,00 €) ;
- b) **DIT** que la dotation aux provisions sera constatée au compte 6815 ;
- c) **DIT** que les crédits seront repris au compte 7815, en cas de reprise partielle ou totale de la provision ;
- d) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**⑤ Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant sur le Budget annexe de l'Assainissement**  
**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge potentielle ou encore d'étaler une charge.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et plus particulièrement les dispositions de son Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 4 – Paragraphe 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2-29° et R.2321-2,

Suite à la délivrance d'un permis de construire en 1994, la Commune a émis un titre de recettes d'un montant de DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (17 983,53 €) à l'encontre de la Société DELSOL au titre de la participation pour raccordement à l'égout,

Malgré les lettres de relance notifiées à cette société, le titre de recettes n'a jamais fait l'objet de versement au profit de la Commune. La société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 30 janvier 2013 et par la suite d'une procédure collective qui est encore en cours visant à interrompre les poursuites des créanciers,

Il convient donc de provisionner pour risques et charges le montant cette participation pour raccordement à l'égout.

Les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions ont été ouverts au Budget Primitif 2016, voté par délibération en date du 15 décembre 2015.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

a) **DECIDE** de constituer une provision risques et charges pour un montant total de DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (17.983,53 €), correspondant au défaut de règlement de la Société DELSOL au titre de la participation pour raccordement à l'égout ;

b) **DIT QUE** les crédits correspondants seront prélevés au compte 6815, dotation aux amortissements et provisions, du budget en cours de l'assainissement ;

c) **DIT QUE** les crédits seront repris au compte 7815, reprise sur amortissements et provisions, lorsque le risque sera réalisé, ou au contraire lorsqu'il ne sera plus susceptible de se réaliser ;

d) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**© Décision Modificative n° 2 – Budget supplémentaire de la Commune – Exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Le Budget Supplémentaire 2016 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016.

Il est précisé que le budget communal est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir.

La révision des crédits de paiements pour l'autorisation de programme pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoires nécessite d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre d'opération correspondant.

Par ailleurs, l'excédent au Budget Annexe de l'Office de Tourisme permet de supprimer le versement de subvention d'équilibre de la Ville.

Enfin, suite à une erreur matérielle, les opérations d'ordres aux chapitres 042 et 040 sont déséquilibrées, des corrections des écritures au compte 6811 sont nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le Budget 2016 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
65	657363	95	subvention de fonctionnement	-17 000,00 €					
011	6228	020	Divers	17 000,00 €					
042	6811	01	Dotations aux amortissements	-118 130,00 €					
68	6812	020	Dotations aux provisions	118 130,00 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
23	2313	30	Constructions	-107 000,00 €					
1401	2313	323	Constructions	62 000,00 €					
1304	21311	020	Hôtel de ville	-6 500,00 €					
1306	21312	2013	Bâtiments scolaires	6 500,00 €					
21	2182	020	Matériel de transport	25 000,00 €					
21	2188	213	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €					
040	21318	01	Autres Bâtiments publics	10 000,00 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Les erreurs matérielles font partie de la vie d'une Municipalité. »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« En l'espèce, ce sont des erreurs avantageuses pour la Ville car cela permet de recouvrer le crédit. Cette erreur aurait de toutes les manières été reprise au Compte Administratif. »*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 5 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** les modifications budgétaires sur l'exercice 2016 du Budget de la Commune comme précitées.

**⑦ Décision Modificative n° 1 – Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme – Exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Le Budget Supplémentaire 2016 de l'Office de Tourisme a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016.

Il est précisé que budget est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de l'exercice clos est affecté en totalité aux décisions budgétaires suivantes.

Suite à une erreur matérielle lors du vote du Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme, seul le report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice

2015 après virement à la section d'investissement a été repris en section de fonctionnement à hauteur de 70 606,93 € au lieu des 100 412,78 € incluant le report des exercices antérieurs.

Au vu de ces nouvelles données, la Ville n'a plus la nécessité de verser une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2016. De plus, l'excédent complémentaire restant peut utilement servir à renforcer l'action de promotion du territoire au travers des postes « fêtes et cérémonies » et « foires et expositions ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le Budget 2016 de l'Office de Tourisme comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
011	6232		Fêtes et cérémonies	9 805,85 €		002		Résultat de fonctionnement reporté	29 805,85 €
011	6233		Foires et expositions	3 000,00 €	74	7478		participations autres organismes	-17 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>12 805,85 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>12 805,85 €</b>

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 5 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** les modifications budgétaires sur l'exercice 2016 du Budget de l'Office de Tourisme comme précitées.

**® Décision Modificative n° 1 – Budget supplémentaire de l'Assainissement – Exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée que le Budget Supplémentaire 2016 de l'Assainissement a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016.

Il est précisé que budget est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de l'exercice clos est affecté en totalité aux décisions budgétaires suivantes.

Suite à une erreur matérielle, le report de l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2015 sur le Budget Supplémentaire 2016 a été repris à hauteur de 606 243,46 € au lieu de 603 243,46 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'équilibre budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2016 de l'Assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
21	21532		Réseaux d'assainissement	-3 000,00 €		001		résultat d'investissement reporté	-3 000,00 €
TOTAL				-3 000,00 €	TOTAL				-3 000,00 €

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 5 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** les modifications budgétaires sur l'exercice 2016 du Budget de l'Assainissement comme précitées.

**© Autorisation de programme pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoires : modification des crédits de paiement – Exercice 2016**  
**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Une autorisation de programme a été mise en place pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoires par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 tel que défini par l'article L. 2311-3 du CGCT.

En vertu des dispositions de l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci peut être modifiée au moment de l'adoption du budget primitif et/ou d'une décision modificative.

Suite à des contraintes techniques intervenues postérieurement au vote de l'autorisation de programme et à la délibération du 15 décembre 2016 fixant le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de l'exercice 2016 comme suit :

Réalisations 2012 :	4 208,01 €	} Pour mémoire
Réalisations 2013 :	7 464,95 €	
Réalisations 2014 :	7 666,40 €	
Réalisations 2015 :	55 316,99 €	
Crédits de paiements 2016 :	707 993,84 €	

**TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :** 782 650,19 €

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*



**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** la modification des crédits de paiement pour l'exercice 2016 de l'autorisation de programme comme précisé ci-dessus.

**⑩ Attribution d'une subvention au « Conseil Local FCPE Paul Doumer »**  
**Rapporteur : Monsieur N. SPINELLI, Adjoint au Maire**

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour rappel, le Budget Primitif de la Commune a été voté le 15 décembre 2015.

La Fédération des Conseils de parents d'élèves (FCPE), première fédération française de parents d'élèves, est présente dans la plupart des établissements où elle participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents.

Le Conseil local FCPE des écoles maternelles et élémentaires Paul Doumer, déclaré en association loi de 1901, regroupe les adhérents FCPE de cette école. Elle organise notamment au sein de l'école des activités de type kermesses ou rencontre parents-professeurs.

En vue de contribuer à ses actions pédagogiques, l'association a sollicité de la Commune une participation financière de 300 euros.

**Questions/Commentaires :**

**Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

***« Qui est le Président du Conseil Local FCPE Paul Doumer ? »***

**Monsieur J. CANESTRIER :**

***« Madame LEGAL. »***

**A l'Unanimité, le Conseil Municipal :**

a) **DECIDE** d'allouer à l'Association « Conseil Local FCPE Paul Doumer » la subvention de 300 euros demandée pour l'objet précisé ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune de Beausoleil,

Monsieur J. CANESTRIER, Membre de ladite Association, ne prend pas part au vote.

**①① Attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'Œuvres Sociales de la ville de Beausoleil**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 - art. 74 ;

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la Commune de Beausoleil et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Beausoleil, adoptée par la délibération du 22 mars 2016 ;

Considérant que le Budget Primitif de la Commune a été voté le 15 décembre 2015 ;

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Beausoleil, association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Ville et du CCAS de Beausoleil. Ainsi, il institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Ville lui a confié la gestion d'une partie des prestations d'action sociale qu'elle se doit d'offrir à ses agents. En ce sens, la Ville, membre fondateur du COS, s'est toujours engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur du personnel.

La Commune, dans un contexte économique difficile, souhaite aujourd'hui renforcer son action sociale auprès de ses agents en versant au COS, au titre de l'année 2016, une subvention complémentaire à celle déjà votée au mois de décembre 2015 d'un montant de 18 000 €.

**Questions/Commentaires :**

**Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Combien d'employés bénéficient de la subvention allouée au COS et dans quels domaines ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« 231 adhérents dans le domaine de l'aide sociale. »*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 5 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

- a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Beausoleil d'un montant de 18 000 € ;
- b) **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à la nature 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune de Beausoleil.

**①② Soutien financier et signature d'une convention de coopération et d'objectifs autour du projet de création participative « Choré-voix » porté par l'Association « les Amis des Ballets de Monte-Carlo »**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire des projets d'éducation artistique et culturelle, pour développer les qualités nécessaires aux apprentissages scolaires et favoriser l'insertion sociale.

Ainsi, par délibération en date du 21 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat entre la Ville de Beausoleil et les Ballets de Monte-Carlo qui a permis d'associer, sous la forme d'un « chœur de salle », les élèves de deux classes élémentaires de Beausoleil à un spectacle « création/comédie musicale » du CREA qui s'est déroulé au sein du Grimaldi Forum au mois de février 2016.

Dans la continuité de ce projet, l'Association « les Amis des Ballets de Monte Carlo », qui soutient les Ballets de Monte-Carlo, propose à la Ville de participer à un nouveau projet visant à promouvoir la pratique et la création artistique en milieu scolaire.

Dans la continuité du spectacle « *Singing in the train* » le projet « *Choré-Voix* » réunit 50 adolescents (niveau 6<sup>ème</sup>), 25 beausoleillois et 25 monégasques autour d'un programme de pratique artistique proposé dans le cadre de créations pluridisciplinaires (Chant, danse, théâtre).

Au cours de l'année 2016/2017 les enfants bénéficieront hors du temps scolaire de :

- 2 séances de 1 h 30 d'atelier hebdomadaire (technique vocale et travail corporel)
- 1 h 15 d'atelier hebdomadaire facultatif danse
- 7 weekends de création théâtre- chant- danse
- 1 semaine de stage de création théâtre- chant- danse (vacances scolaires)
- 1 création (un ou plusieurs spectacles) intégrant des séquences théâtrales-chorégraphiques et des partitions chantées.

Pour les jeunes de Beausoleil, le projet participera des activités de l'Ecole Municipale de Musique de Beausoleil à laquelle les enfants devront s'inscrire en section « pratiques collectives ».

Il convient d'arrêter les modalités de participation de la Ville de Beausoleil à ce projet par le biais du versement d'une subvention et par la mise à disposition de salles.

L'ensemble de ces engagements fera l'objet d'une convention pour une durée courant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2017.

L'engagement de la collectivité se déclinera comme suit :

• Mise à disposition gracieuse de salles (notamment la Salle des Fêtes) pour les répétitions du spectacle et les interventions artistiques de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo (ou autres intervenants) auprès des enfants des écoles de Beausoleil ;

• Subvention financière : **6 000 euros.**

En contrepartie, l'Association « Les Amis des Ballets de Monte-Carlo » s'engage à assurer la mise en œuvre du projet « Choré-voix » présenté ci-dessus.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**A l'Unanimité**, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la coopération financière de la Commune au projet porté par l'Association « les Amis des Ballets de Monte Carlo » pour la mise en œuvre du projet de création participative « Choré-voix » bénéficiant aux jeunes de Beausoleil inscrit à l'école municipale de musique ;

b) **DIT** que cette action de coopération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour s'achever au 31 décembre 2017 ;

c) **DECIDE** de participer financièrement à ce projet associatif par la mise à disposition gracieuse de salles et par l'octroi d'une subvention de 6 000 € ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de coopération et d'objectifs avec l'Association « les Amis des Ballets de Monte Carlo » ainsi que tout avenant subséquent relatif au projet ;

e) **DIT** que les crédits afférents à la subvention et aux dépenses précitées sont inscrits au budget 2016.

**①③ FISAC – Aides directes aux entreprises ESTHETILIGNE et GYM WAY**

**Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire**

Il est rappelé que le programme d'actions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a été élaboré pour la période 2011/2016, et voté par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2011, approuvant la phase 1 de ce programme.

Le programme FISAC phase 1 a donné lieu à la signature d'une convention-cadre entre l'Etat et la Commune de Beausoleil, en date du 3 mai 2016.

Il vise en priorité à préserver et à développer un tissu d'entreprises de proximité situées au sein d'un périmètre défini.

Dans ce cadre, l'aide directe est une subvention qui permet d'encourager les artisans, commerçants et les prestataires de services à réhabiliter et à sécuriser leurs locaux d'activité, à moderniser leurs outils de production, à améliorer la qualité de leurs devantures commerciales et artisanales.

Cette action correspond à la Fiche n° 14 du plan FISAC et au cahier des charges « Aides directes aux Entreprises artisanales et commerciales ».

Ainsi, la Commission d'Attribution des « Aides Directes », composée des représentants des services de l'Etat, de la Commune, des chambres consulaires, de l'Association des Commerçants et Artisans de Beausoleil qui s'est réunie le 19 juin 2013 avait émis un avis favorable au financement de travaux sollicités par les entreprises suivantes :

✓ Entreprise ESTHETILIGNE, dirigée par sa gérante Madame Pascale REVELLI-GAJETTI, sis 7 avenue d'Alsace à Beausoleil.

Le montant global prévisionnel des travaux s'élevait à 19 212 euros HT.

A ce jour, Madame REVELLI-GAJETTI a procédé à une partie des travaux prévus correspondant à un montant global de 17 195 euros HT, répartis de la manière suivante :

- Mise aux normes et accessibilité, pour un montant global de 7 770 euros HT,
- Rénovation ensemble vitrine, grille sécurité, éclairage et réfections entrée, pour un montant de 9 325 euros HT.

✓ Entreprise GYM WAY, dirigée par son gérant Monsieur Pascal PLOUZEAU, sis L'Alcazar, 3 boulevard Général Leclerc, à Beausoleil.

Le montant global prévisionnel des travaux s'élevait à 20 411 euros HT.

A ce jour, l'entreprise GYMWAY a réalisé les travaux visés par la Commission d'attribution selon un tableau récapitulatif.

Il convient aujourd'hui de procéder au versement des « aides directes » dans le cadre du FISAC, à la Société ESTHETILIGNE et à la Société GYM WAY, sous réserve de la validité des conditions pour en bénéficier et de la conformité des factures présentées, suivant le cahier des charges des « aides directes ».

✓ Entreprise ESTHETILIGNE

Le montant de cette subvention correspond à la somme de 8 392 € HT et est répartie comme suit :

- 4 196 € HT, soit 50 % part Mairie de Beausoleil,
- 4 196 € HT, soit 50 % part Etat (FISAC) qui sera reversée à l'Entreprise ESTHETILIGNE dès perception de cette somme par les services financiers de la Commune.

✓ Entreprise GYM WAY

Le montant de cette subvention correspond à la somme de 9 182 € HT et est répartie comme suit :

- 4 982 € HT, soit 50 % (plafonnés à 5000 € HT) part Mairie de Beausoleil,

- 4 200 € HT, soit 50 % (plafonnés à 4 200 € HT) part Etat-FISAC qui sera reversée à l'Entreprise GYM WAY dès perception de cette somme par les services financiers de la Commune.

Deux tableaux récapitulatifs de la répartition des financements sont joints en annexe de la délibération.

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Nous restons fidèles aux engagements pris lors de notre campagne. Nous voulons soutenir le dynamisme de l'activité commerciale mais il faut rester vigilant. La Municipalité devra continuer à accompagner les entreprises. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Vous, c'était votre programme. Nous, c'est notre action depuis 2008 et nous allons la continuer en faveur des entreprises. »*

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Combien de commerces ont été aidés depuis 2008 ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« Trois via des aides directes FISAC. D'autres actions ont été menées en faveur de la préservation ou de la réimplantation de commerces, par des opérations de préemption – acquisition – cession. »*

**Monsieur L. PRIETO :**

*« N'existerait-il pas des organismes spécialisés dans l'aide au commerce plutôt que de demander des fonds à la Commune ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« Aider les entreprises, c'est l'objet du Plan FISAC. »*

**Monsieur L. PRIETO :**

*« On a beaucoup d'impayés. Pourrait-on réduire ces subventions pour venir les couvrir ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« On sait qu'il y a des impayés mais la Ville maintient ses objectifs notamment en matière de soutien à l'activité commerciale. Elle continue à agir de manière dynamique sans pour cela toucher à la pression fiscale. »*

**Monsieur L. PRIETO :**

*« Cette pression fiscale est déjà importante. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Nous travaillons activement à préserver des ressources autres que fiscales à la commune. Nous avons augmenté le domaine productif de la Ville de plus de 50 % depuis 2008. Nous nous faisons également aider par des partenaires institutionnels, des organismes ou même la Principauté de Monaco. »*

**Par 31 Voix Pour du Groupe de la Majorité et du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

- a) **AUTORISE** le versement à l'Entreprise ESTHETILIGNE de la somme de 4 196 € HT, correspondant à la quote-part de la Mairie, pour le programme FISAC « Aides Directes » aux entreprises ;
- b) **AUTORISE** le versement à l'Entreprise ESTHETILIGNE de la somme de 4 196 € HT, correspondant à la quote-part ETAT-FISAC, dès réception par la Commune du financement de ce programme par les Services de l'Etat ;
- c) **AUTORISE** le versement à l'Entreprise GYM WAY de la somme de 4 982 € HT, correspondant à la quote-part de la Mairie, pour le programme FISAC « Aides Directes » aux entreprises ;
- d) **AUTORISE** le versement à l'Entreprise GYM WAY de la somme de 4 200 € HT, correspondant à la quote-part ETAT-FISAC, dès réception par la Commune du financement de ce programme par les Services de l'Etat ;
- e) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides directes aux Entreprises ESTHETILIGNE et GYM WAY.

**①④ Création d'une ludothèque – Demande de subventions de fonctionnement à la CAFAM et autres partenaires financiers**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville de Beausoleil développe une politique culturelle et sociale en direction des familles, des enfants, des jeunes et des seniors.

En ce sens, la Municipalité a décidé de créer un Centre Culturel qui accueillera d'ici 2017 les activités de l'Ecole de Musique et de Danse ainsi qu'un espace d'exposition, et disposera d'une salle polyvalente de 260 places.

Afin d'élargir l'offre de services de ce Centre, la Ville souhaite y aménager un lieu plus particulièrement réservé aux loisirs culturels sous la forme d'une ludothèque intergénérationnelle.

Une ludothèque est un équipement culturel mettant à la disposition de ses membres des jouets, des livres, des jeux de société et des espaces de jeu. Ses principales activités sont le jeu sur place et le prêt de jeux, de livres et jouets. Lieu familial, elle accueille des personnes de tout âge au travers de ses activités et animations ludiques, favorisant l'expérimentation, la socialisation, l'intégration et le partage des cultures. Un personnel est disponible pour conseiller le public et animer l'espace.

Cette ludothèque accueillera également les activités d'un Relais Intercommunal Assistantes Maternelles (RIAM), et proposera un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP).

Le site du Centre Culturel a été choisi pour héberger la ludothèque car il présente les avantages suivants :

- une dynamique culturelle implantée,
- une situation géographique au cœur de la cité,
- être un lieu qui drainera déjà un public ciblé pour l'action de la ludothèque,
- être un lieu qui abritera des activités de loisirs et de culture, telle que l'école de musique et de danse, reconnues de longue date.

La politique de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes accompagne la création de ludothèque, et soutient les activités destinées aux mineurs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention de fonctionnement à cet organisme. Un dossier complet devra être transmis à la rentrée 2016, concernant le projet de fonctionnement de ce service.

Par ailleurs, le projet de la ludothèque sera inscrit au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour la période 2016-2019.

Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement annuel de cet équipement est annexé à la délibération.

Pour l'année 2017, il sera proposé de proratiser ce budget en référence à la période d'ouverture de la ludothèque.

Il est précisé qu'il est possible de solliciter des subventions auprès des partenaires traditionnels de la Commune, outre la Caisse d'Allocations Familiales, le Département des Alpes-Maritimes, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et tout autre partenaire public ou privé.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ces aides financières.

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Nous sommes contre le projet de Centre Culturel mais favorable au principe de demander des subventions. Nous sommes partagés. »*

**Monsieur L. PRIETO :**

*« Les subventions couvrent-elles l'ensemble des dépenses ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« Non, à hauteur de 50 %, le reste restant à la charge de la Ville. »*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :



a) **APPROUVE** la création d'une ludothèque au sein du futur Centre Culturel, 6/8 avenue Général de Gaulle ;

b) **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté en annexe de la délibération ;

c) **DIT** que le budget de fonctionnement 2017 sera proratisé en référence à la période d'ouverture de la ludothèque ;

d) **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès des partenaires traditionnels de la Commune, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de tout autre partenaire public ou privé ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes d'aide financière.

**①⑤ Création d'une Ludothèque - Demande de subventions d'investissement**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a décidé d'entreprendre des aménagements afin de créer une ludothèque, au sein du Centre Culturel sis 6/8 avenue Général de Gaulle, en vue d'accueillir un public spécifique.

Une ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent à la fois le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Elle est destinée à tout public, enfants, jeunes, familles, particuliers adultes, et professionnels.

Il est précisé qu'il est possible de solliciter des subventions pour ces aménagements auprès des partenaires traditionnels de la Commune, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre partenaire public ou privé. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ces aides financières.

Le coût global prévisionnel, du projet est estimé à 598 472 € HT dont le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Objet	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	545 603	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	112 794	18,85
Mobilier	18 368	Département Alpes-Maritimes	47 333	7,91
Electroménager	3 000	CARF	161 731	27,03
Achat de Jeux	24 000	CAFAM	133 818	22,36
Cyber-jeux	7 500	Fondation de France	8 977	1,5
		Autofinancement Commune	133 818	22,36
<b>Total</b>	<b>598 472</b>	<b>Total</b>	<b>598 472</b>	<b>100</b>

Les participations annoncées de la Région, du Département et de la CARF au projet correspondent à une quote-part des subventions d'ores et déjà

sollicitées au titre de la création du Centre Culturel sis 6-8 avenue du Général de Gaulle qui a vocation à héberger la ludothèque susmentionnée.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la création de la ludothèque ;
- b) **APPROUVE** les aménagements spécifiques pour la ludothèque ;
- c) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que dessus ;
- d) **SOLLICITE** une subvention notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, de la Fondation de France, et de tout autre partenaire public ou privé, pour la création et l'aménagement d'une ludothèque ;
- e) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'aide financière.

**①⑥ Demande de subventions pour la création d'un escalier mécanique public « Escalier Riviera »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Région propose aux communes le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), un dispositif d'accompagnement qui regroupe toutes les interventions en faveur des projets d'aménagement du territoire et d'équipement. Ce fonds a pour but de faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Instituée par l'article 179 de la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française prévoit l'attribution de fonds de concours à ses communes membres afin de permettre la réalisation de projets d'investissement.

La création d'un escalier mécanisé public entre l'avenue Général de Gaulle et le boulevard de la République prévue dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) dont le montant prévisionnel s'élève à 560 000 € HT peut bénéficier de ces fonds de soutien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour cette opération le plan de financement suivant, pour une participation de la Commune à hauteur de 164 000 € HT :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant	Sources	Montant
Escalier mécanique	354 000 €	Etat (DETR)	64 000 € (11,4% soit 40% du plafond de 160 000€)
Modifications trottoir	50 000 €	Région PACA	168 000 € (30%)
Modifications réseaux	53 000 €	CARF	164 000 € (29,3%)
Eclairage public	43 000 €	Autofinancement	164 000 € (29,3%)
Etudes	60 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>560 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>560 000 €</b>

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur L. PRIETO :**

*« A Monaco, il y a beaucoup d'escalators qui ne fonctionnent pas. Cela demande de l'entretien. »*

**Monsieur le Maire :**

*« A Paris, il y a de nombreux escalators en plein air qui desservent les métros et qui marchent très bien.*

*L'intérêt du projet est de favoriser le commerce sur le boulevard de la République en faisant monter les clients de Monaco qui se rendent facilement jusqu'à la Vie Claire.*

*Pour le reste des escaliers du Riviera, on a sollicité la Principauté de Monaco et l'Etat pour financer l'extension des escalators. Pendant deux années, on a analysé la possibilité de créer un ascenseur sur ces escaliers mais cela pose trop de problèmes techniques.*

*L'entretien annuel de ces escalators coûtera 6 000 € et aura lieu 24 h/24 h. »*

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Un appel d'offres a-t-il été lancé ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« On a choisi un AMO qui a défini le plan de financement. Ensuite, on lancera une consultation de maîtrise d'œuvre puis la consultation des entreprises. »*

Monsieur L. PRIETO :

« *L'escalator est-il montant et descendant ?* »

Monsieur le Maire :

« *Uniquement montant mais cette question a fait l'objet d'une réflexion.* »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **SOLLICITE** au titre de la DETR 2016 une subvention de 11,4 %, soit 64 000 € correspondant à 40 % du plafond subventionnable, pour la création d'un escalier mécanisé public entre l'avenue Général de Gaulle et le boulevard de la République dont le montant prévisionnel s'élève à 560 000 € HT ;

b) **SOLLICITE** au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire une subvention de 30 %, soit 168 000 €, pour la création d'un escalier mécanisé public entre l'avenue Général de Gaulle et le boulevard de la République dont le montant prévisionnel s'élève à 560 000 € HT ;

c) **SOLLICITE** de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française l'attribution de fonds de concours à hauteur de 30 %, soit 164 000 €, pour la création d'un escalier mécanisé public entre l'avenue Général de Gaulle et le boulevard de la République dont le montant prévisionnel s'élève à 560 000 € HT ;

d) **DIT** que ces fonds de soutien seront imputés à la section d'investissement du Budget Communal (comptes 1311, 1312 et 13151) à la sous-rubrique 822 ;

e) **S'ENGAGE** en contrepartie à assurer la promotion de l'Etat, de la Région et de la CARF auprès de la population de Beausoleil, par affichage et en l'associant aux opérations de communication liées au projet.

**①② Déploiement des compteurs communicants gaz / Convention d'hébergement définissant les conditions de mise à disposition d'emplacements destinés à accueillir des équipements de télérelève**

**Rapporteur : Monsieur Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la société Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) gère le réseau de distribution de gaz naturel regroupant l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs particuliers et professionnels.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application de l'article L.432-8-7° du code de l'énergie, G.R.D.F. a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs.

Au travers de ce projet, G.R.D.F. va procéder au remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants.

A ce titre, G.R.D.F. sollicite la Ville de Beausoleil afin de convenir d'une convention cadre ayant pour objet de permettre le déploiement des équipements techniques nécessaire au fonctionnement des compteurs communicants gaz.

La convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de G.R.D.F. d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de la Ville qui serviront à accueillir les équipements techniques ainsi que les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières à chaque site.

La convention particulière énumèrera notamment les conditions d'implantation des équipements techniques et sera régie par les stipulations de la convention cadre.

La convention cadre sera conclue pour une durée initiale de vingt ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Les conventions particulières ne pourront excéder la durée de la convention initiale.

Chaque convention particulière donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant de cinquante euros (50,00 €) hors taxes. Le montant de la redevance sera revalorisé chaque année en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des quatre trimestres précédents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Energie, notamment l'article L.453-7,

Vu la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 23 septembre 2014 relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel,

Vu la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juin 2013 portant orientations sur le cadre de régulation du système de comptage évolué de G.R.D.F.,

Vu la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juin 2013 portant proposition d'approbation du lancement du déploiement généralisé du système de comptage évolué de G.R.D.F.,

Considérant que le projet "compteurs communicants gaz" est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie, par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs, par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommation,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention cadre proposée.

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Je souligne le risque d'imposer ces nouveaux compteurs communicants gaz et je rappelle la procédure en matière sanitaire.*

*L'Allemagne a renoncé à ces implantations du fait des rayonnements électromagnétiques.*

*Nous allons nous y opposer. »*

**Monsieur le Maire :**

*« J'ai reçu une lettre de Monsieur le Préfet affirmant à la Commune qu'à ce jour il n'y avait aucun risque sanitaire à l'implantation de ces compteurs communicants. Le Préfet engage donc sa responsabilité sur ce point, non pas la Commune. »*

**Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Abstentions de Madame Esther PAGANI et de Monsieur Lucien BELLA, 5 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que toute convention particulière ;
- c) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323 fonction 816,
- d) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**①⑧ Transfert et modification de la convention du 23 août 2013 portant sur l'édification et l'exploitation de deux courts de jeu de Padel / Modification de la délibération du 15 décembre 2015**  
**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'afin de poursuivre et développer l'activité liée au jeu de Padel, il a été demandé à la Ville d'autoriser le transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public du 23 août 2013, initialement concédée à la société dénommée SPORTS COMPLEXES LTD, Private Limited Company de droit anglais au capital de CENT LIVRES STERLING (£ 100,00), dont le siège est à LONDRES (Royaume-Uni), 13 Princeton Court, 53-55 FELSHAM ROAD PUTNEY, immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 8658943, à la dénommée SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL, société à responsabilité limitée au capital de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €), dont le siège social sera fixé à Beausoleil (06240), Stade André VANCO, 1690 Avenue des anciens combattants d'AFN, en cours de constitution et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NICE.

Il est également rappelé que dans le cadre de ce projet de développement, il est prévu de réaliser cinq courts de Padel, deux courts couverts sur l'actuel court central de tennis et trois en lieu et place des deux terrains existants, pour un investissement estimé à DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS ;

Qu'afin de permettre une meilleure gestion dans le temps de l'ensemble des équipements du complexe sportif il a été demandé à la SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL de diminuer la durée de la convention fixée par la délibération du 15 décembre 2015 à 20 ans pour la faire coïncider avec le terme de la convention du 13 janvier 2015 relative à l'exploitation des terrains de tennis et du club house, soit le 12 janvier 2030 ;

Que la SARL susvisée a accédé à la demande de la Ville ;

Qu'il convient également de préciser que le capital social de la SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL a été augmenté par création de cinquante nouvelles parts souscrites par la SA STORPA INVESTMENT. En conséquence le capital social de la SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL s'élève désormais à 10.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Considérant, l'intérêt que présente ce projet eu égard au développement du Complexe Sportif et de Loisirs André VANCO,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de l'avenant joint à la délibération ainsi que la diminution de la durée de la convention initialement prévue par la délibération du 15 décembre 2015.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**Par 31 Voix Pour du Groupe de la Majorité et du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Abstention de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention du 23 août 2013 ;
- c) **FIXE** le terme de la convention du 23 août 2013 au 12 janvier 2030 ;
- d) **DIT** que les dispositions de la délibération du 15 décembre 2015 qui non pas été modifiées par la délibération de ce jour demeurent inchangées ;
- e) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**①⑨ Cession de gré à gré de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AI n° 299 sise au 17C rue Victor Hugo**  
**Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE, Conseiller Municipal**

La Ville de Beausoleil est propriétaire d'un jardin cadastré section AI n° 299, situé au 17C rue Victor Hugo, dans le quartier des Moneghetti.

Auparavant ouvert au public, des raisons de sécurité liées à la pente et à l'exiguïté des escaliers ont conduit à condamner l'entrée du jardin au moyen de la pose d'un portail. Cette parcelle non bâtie d'une surface de 400 m<sup>2</sup> se situe en zone UCa du PLU de Beausoleil, soit en secteur discontinu et en continuité du centre urbain avec une densité moyenne. Elle est cependant classée en espace boisé, rendant de ce fait impossible toute perspective de construction.

Cet espace vert ne présentant à ce jour plus aucune utilité communale, il a été incorporé dans le domaine privé de la Ville par délibération de l'Assemblée en date du 15 avril 2014, pour que soit envisagée sa vente à une copropriété mitoyenne, la résidence « Les Ligures », à hauteur de l'estimation des services fiscaux.

Par avis en date du 18 février 2016, les services de France Domaine ont évalué le bien à 60 000 €. La copropriété a, par délibération de l'Assemblée Municipale en date du 11 mai 2016, approuvé le principe de l'acquisition de la parcelle communale au montant fixé par les services fiscaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 299 pour la somme de 60 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

**Questions/Commentaires :**

**Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« 60 000 € pour 400 m<sup>2</sup> de terrain, ça me semble peu bien que l'estimation parvienne du Service des Domaines. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Le terrain est inconstructible et présente un coût d'entretien important car il doit être débroussaillé régulièrement. »*

**Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 5 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

a) **APPROUVE** la cession de gré à gré de la parcelle communale cadastrée section AI n° 299 d'une surface de 400 m<sup>2</sup> sise 17C rue Victor Hugo, dans le quartier des Moneghetti, au profit de la copropriété « Les Ligures » ;

b) **APPROUVE** le montant de la cession à la somme de 60 000 € ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 299 pour la somme de 60 000 € ;



d) **DIT QUE** la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître MALLEGOL, de l'office notarial de Beausoleil ;

e) **DIT QUE** les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la copropriété « Les Lignes » acquéreur du bien.

**②② Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien réservoir communal situé dans les escaliers de l'Usine Electrique**  
**Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE, Conseiller Municipal**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 335, d'une surface d'environ 270 m<sup>2</sup>, située dans les escaliers de l'Usine Electrique. Elle est située dans le secteur UCa du PLU en vigueur qui accorde une constructibilité de densité moyenne avec une emprise au sol limitée à 60 % de l'unité foncière et une hauteur maximale des constructions fixée à 12,60 mètres.

Cette parcelle comprend un ancien réservoir d'eau potable, d'une surface d'environ 135 m<sup>2</sup>, qui a été désaffecté.

Par conséquent, n'étant plus affecté au service public de distribution de l'eau potable et en l'absence de toute utilité communale, il convient de constater la désaffectation effective et matérielle de ce réservoir et de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AH numéro 335, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée de constater la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AH numéro 335, de prononcer son déclassement du domaine public, ainsi que son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**Par 31 Voix Pour du Groupe de la Majorité et du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Abstention de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :**

a) **CONSTATE** la désaffectation effective et matérielle du réservoir situé sur la parcelle cadastrée section AH numéro 335 sise dans les escaliers de l'Usine Electrique ;

b) **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AH numéro 335, d'une surface d'environ 270 m<sup>2</sup> ;

c) **DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section AH numéro 335 dans le domaine privé de la Commune.

**②① Revalorisation annuelle de la taxe de séjour et rappel de ses conditions d'application**

**Rapporteur : Monsieur A. MORO, Conseiller Municipal**

La taxe de séjour a été initialement instituée à Beausoleil par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 laquelle a ensuite été modifiée par la délibération du 27 juin 2007.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015, modifiée le 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil Municipal est venu faire évoluer les conditions d'application de la taxe de séjour, conformément aux prescriptions de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et a arrêté les nouveaux tarifs de perception de la taxe de séjour.

Dans le cadre de l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la revalorisation annuelle des montants de la taxe de séjour en fonction de l'évolution des prix à la consommation, il est proposé de modifier les montants de la taxe de séjour par catégorie d'hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La taxe de séjour au réel est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la Commune. Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable, selon la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs (hôtels, résidences de tourisme, logements meublés de tourisme...etc.) qui la collectent et la reversent ensuite périodiquement à la Ville.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de la Commune, conformément à l'article L.2231-14 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de réévaluer les tarifs de perception de la taxe de séjour de la manière suivante :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif arrêté par personne et par nuitée</i>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>2,30 €</b>

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,80 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,80 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

Pour mémoire, il est rappelé ci-dessous au Conseil Municipal les conditions de mise en œuvre de la perception de la taxe :

- Toutes les déclarations du montant perçu par les logeurs, qu'elles soient effectuées par courrier ou par le biais de la plateforme de télé déclaration, doivent intervenir tous les mois, avant le 10 du mois suivant,

- L'Office de Tourisme doit transmettre à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils devront retourner accompagné de leur règlement,

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- avant le 31 janvier de l'année suivante, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre,

- sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- la taxe de séjour est perçue toute l'année, au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux pouvant être proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, mobil-homes, chambres d'hôtes...),
- Chambres d'hôtes,
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

**Questions/Commentaires :**

**Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« La taxe de séjour sert à la production touristique ? »*

**Monsieur A. MORO :**

*« Les recettes servent exclusivement à l'action de l'Office de Tourisme. »*

**Monsieur L. PRIETO :**

*« Tout le monde paye bien la taxe de séjour ? »*

**Monsieur A. MORO :**

*« On travaille actuellement à ce que les structures de type « airbnb » collectent la taxe de séjour pour le compte de la Ville. »*

**Madame N. GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Je vous cite l'exemple des gîtes en Haute-Provence ouverts pour la saison où on facture d'office aux propriétaires une taxe de séjour correspondant au nombre de places multiplié par le nombre de jours d'ouverture. »*

Monsieur A. MORO :

*« Je ne pense pas que la loi permette d'agir de cette manière. Il faut faire payer la taxe au regard du nombre de jours effectifs d'occupation multiplié par le nombre de personnes. »*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**ARRETE** les tarifs de perception de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels qu'indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, et **APPLIQUE** les équivalences prévues dans ce même tableau, pour tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes à une catégorie.

## **②② Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 appelée aussi LEMA (loi sur eau et les milieux aquatiques) oblige tout logement non raccordé à un réseau collectif, à être équipé d'un système d'assainissement autonome et à être entretenu de manière à éviter tout impact environnemental et sanitaire.

On désigne par « Assainissement Non Collectif » (ANC) toute installation d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques, ou assimilées, des habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les responsabilités sont partagées entre les collectivités et les particuliers concernés par l'assainissement non collectif :

Les propriétaires des immeubles possédant un assainissement autonome ont l'obligation d'être équipés d'une installation conforme aux normes en vigueur lors de leur construction, de même que les habitations existantes, de s'assurer de l'entretien et de la vidange, ou de réhabiliter leurs ouvrages en cas de nuisances.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par les articles L.2224-8 et L.2224-9, impose aux collectivités d'en assurer le contrôle via un service public local obligatoire : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Son objectif principal est de vérifier que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation des milieux naturels.

La Commune a déjà fait réaliser l'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif en juin 2005 par un bureau d'étude mais ne possède pas de SPANC à ce jour.

Il est donc nécessaire de le créer.

La compétence de ce service sera limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

Le mode d'organisation sera commun au service assainissement collectif de la Commune, déjà en place.

Le mode de gestion sera conduit comme suit : la partie administrative sera gérée en régie ; la partie technique sera gérée par un marché de prestation de service.

Le règlement du service, annexé à la délibération, précise toutes les modalités de fonctionnement du SPANC.

Le SPANC étant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), son financement doit être autonome, et nécessite un budget indépendant.

Le budget du service et le compte administratif devront distinguer les opérations relatives à l'assainissement collectif et celles relatives à l'assainissement non collectif.

Afin de permettre son équilibre, le service doit être financé par une redevance perçue auprès des usagers bénéficiant de ses prestations.

Le vote du budget ainsi que le montant des redevances du SPANC de la Commune devront faire l'objet d'un vote ultérieur par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création du SPANC et son règlement.

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Une convention sera-t-elle signée avec les utilisateurs du SPANC ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« Non, la Ville viendra juste contrôler les installations d'assainissement non collectif.*

*Je rappelle que l'assainissement sera de la compétence de la CARF avant 2020. »*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création du SPANC et son règlement.

**②③ Service Public d'Assainissement Non Collectif - Institution des redevances pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif - Institution des pénalités financières**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles L.2224-8 et L.2224-9 oblige les communes à mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et par l'article R.2333-121 leur impose d'instituer une redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers pour en financer les dépenses car il est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux.

Cette redevance est calculée en fonction des prestations réalisées par le service et n'est perceptible que lorsque le service est rendu.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création du SPANC.

Il est aujourd'hui nécessaire qu'il se prononce sur les montants de la redevance.

Il est également nécessaire de déterminer le montant des pénalités en cas d'obstruction dans l'accomplissement des tâches de l'agent du SPANC, (article L.1331-8 du Code de la Santé Publique), et en cas de non-respect de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif dans les délais impartis.

Ces redevance et pénalités seront perçues auprès de l'utilisateur par un régisseur désigné par la Commune.

Il est proposé d'instituer les tarifs suivants :

- avis sur la conception (permis de construire) : 160,48 euros HT
- suivi des travaux de réalisation d'une installation neuve :  
140,42 euros HT
- diagnostic des installations existantes : 150,45 euros HT
- contrôle d'installation lors de la vente d'un bien immobilier :  
180,54 euros HT
- contre-visite 1 an après la vente du bien immobilier :  
140,42 euros HT
- redevance Ville couvrant les frais de gestion du service :  
40 euros HT/an/usager du service.

Les montants des redevances ci-dessus sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016.

Ces redevances sont actualisées au 1er janvier de chaque année (n) grâce à la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,850 * (ING_{\text{août}}(n-1) / ING_{\text{août}} 2015)$$

Le taux de TVA applicable est de 10 %.

Pénalités :

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, ou en cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, l'utilisateur est exposé au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Il est proposé d'instituer les pénalités suivantes :

- entrave à l'accomplissement des missions des agents du SPANC : pénalité égale au double du montant de la redevance que l'utilisateur aurait dû payer dans le cadre du contrôle (redevances mentionnées ci-dessus) ;
- absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire : lorsque le contrôle de l'installation a été réalisé, le SPANC remet à l'utilisateur un rapport de contrôle en indiquant, le cas échéant, les travaux de mise aux normes nécessaires et le délai imparti. Si les travaux ne sont pas réalisés au terme

de ce délai, l'usager sera soumis à la redevance assainissement sur le volume d'eau potable consommé, majorée de 100 %, à compter de la date d'expiration du délai imparti pour la fin des travaux et jusqu'à la date de contrôle, par un agent du SPANC, de la réalisation des travaux de mise aux normes.

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Comment est arrêté le montant des redevances ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« On s'est inspiré de ce qui est pratiqué dans d'autres villes. »*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la création de redevances d'assainissement non collectif dont les montants sont destinés à financer les opérations de contrôle ;
- b) **APPROUVE** les pénalités financières en cas d'obstruction à l'accomplissement des missions des agents du SPANC ou en cas de non réalisation des travaux de mise aux normes des installations ;
- c) **APPROUVE** le recouvrement de ces redevances auprès des usagers par l'intermédiaire d'un régisseur ;
- d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

**②④ Mise en place de la vidéo-verbalisation**

**Rapporteur : Monsieur P. KHEMILA, Conseiller Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivant,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L251-1 à L255-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L121-1 à L121-3,

Vu l'arrêté NOR/IOCD.0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2015 autorisant le fonctionnement de caméras de vidéoprotection en faveur de la ville de Beausoleil,

Considérant que la sécurité fait partie des grandes priorités que s'est fixée la Municipalité, celle-ci s'est dotée d'un système de vidéoprotection composé de 22 caméras fixes et d'une caméra nomade. Celles-ci permettent de veiller aux atteintes à la sécurité des personnes et des biens.



Afin d'optimiser l'emploi de ce dispositif, il est légalement possible d'utiliser ces caméras pour relever les infractions au stationnement gênant et dangereux.

Ainsi, afin de lutter contre le stationnement anarchique des véhicules qui ralentit le flux de la circulation et pour inciter au respect des règles de conduite, garantes de la sécurité des usagers de la route, il est proposé d'autoriser la Police Municipale à recourir à la vidéo-verbalisation.

La population sera informée de l'usage de ce système par l'apposition de panneaux en entrée et sortie de zone. Les secteurs concernés sont définis par arrêté municipal.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :**

*« Au départ, ces caméras de vidéo-protection financées en partie par la Principauté de Monaco devaient servir notre sécurité.*

*Vous n'avez jamais évoqué ces caméras dans votre programme alors que nous nous sommes toujours engagés à les réaliser.*

*Je constate aujourd'hui que la priorité n'est plus la sécurité mais la traque des automobilistes à verbaliser. Cette vidéo-verbalisation aurait dû être présentée en même temps que le vote de l'installation de la vidéo-surveillance. »*

**Monsieur le Maire :**

*« A aucun moment dans la délibération, il n'est dit que la Ville changeait d'objectif au regard de l'apport sécuritaire du système de vidéo-protection.*

*Pour vous, est-ce que les deux roues qui circulent sur le trottoir ne relèvent pas d'actes de délinquance ?*

*Je n'ai jamais été favorable aux caméras mais on ne pouvait être la seule ville du département sans vidéo-protection. La vidéo-verbalisation proposée a pour objectif de faire cesser les incivilités qui pénalisent la population.*

*Monsieur le Préfet, dans une lettre récente, affirme, chiffres à l'appui, que la délinquance a baissé sur Beausoleil depuis trois ans.*

*En ma qualité de Maire, je reste engagé sur le terrain. Je tourne deux fois par semaine avec la Police Municipale. Pour le reste des difficultés, les Services de l'Etat sont au courant : il s'agit de la compétence de l'Etat.*

*Je ne suis pas un Maire sécuritaire mais je réponds à la demande de la population. J'ai étoffé la Police Municipale, créé des postes de Maître-Chien et mis en place de la vidéo-protection. »*

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Pourquoi en lieu et place de la création d'un Centre Culturel ne pas avoir choisi de créer un grand Centre de Sécurité ? »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes actuellement en pourparlers pour acheter les locaux de la Police Nationale. »

Monsieur L. PRIETO (s'adressant à M. P. KHEMILA) :

« Entendez-vous verbaliser certains véhicules de sociétés garés rue Jules Ferry ? »

Monsieur P. KHEMILA :

« Il s'agit visiblement d'une question privée qui vous concerne. Ce n'est pas l'objet du débat du Conseil Municipal. »

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 5 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recours à la vidéo-verbalisation.

**②⑤ Adhésion à l'Association Orchestre à l'Ecole - Signature d'une convention établissant la mise à disposition d'un parc instrumental pour un orchestre à l'Ecole Élémentaire des Copains - Acceptation de dons pour l'opération dans le cadre d'un mécénat par des associations**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville de Beausoleil mène, depuis 1992, au travers de son Ecole Municipale de Musique, une politique au profit d'un apprentissage de qualité de la musique auprès d'environ 280 enfants chaque année.

Cet enseignement se double d'une intervention des professeurs de l'Ecole de Musique dans les différents groupes scolaires en vue d'une sensibilisation des classes élémentaires à cette pratique culturelle.

En continuité de cette action, la Commune a souhaité, depuis l'année scolaire 2015/2016, favoriser le développement d'une classe orchestre dans une de ses écoles. L'école élémentaire des copains a ainsi accueilli ce dispositif d'enseignement depuis une année au profit de 28 élèves.

Ce projet a permis le développement de compétences transversales pour les enfants, et s'est organisé autour d'un temps collectif d'orchestre, d'un temps de formation musicale générale et d'un travail de pupitre avec des groupes plus restreints.

Développé en milieu scolaire, il est le fruit d'une concertation entre les différents partenaires locaux (Académie, Circonscription, Ville, Ecole, Ecole Municipale de Musique).

Fort de la réussite de cette première année de projet, les partenaires souhaitent créer une deuxième classe orchestre au sein du même établissement scolaire à compter de l'année 2016/2017, la première classe poursuivant son cursus en deuxième année.

Pour mener cette action, la Ville a sollicité le partenariat de l'Association Orchestre à l'école. Créée en septembre 2008 par la Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale, cette association parraine des orchestres scolaires permettant un nombre important d'enfants de découvrir la musique dans un principe d'égalité pour tous et donc de gratuité pour les familles. Ces orchestres scolaires reposent sur le principe qu'en apprenant à pratiquer la musique en groupe, les enfants progressent au niveau comportemental et scolaire et s'intègrent mieux socialement.

La Ville de Beausoleil a donc candidaté à l'appel à projet 2016 de l'association et sa proposition a été retenue.

L'Association Orchestre à l'Ecole participera au projet par la mise à disposition aux enfants de 14 instruments de musique, prêt valorisé à hauteur de 7 268 euros dans le financement du projet.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association, convention qui sera visée par le revendeur local agréé par cette dernière qui demeure garant du bon entretien du parc instrumental.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association à hauteur de 100 euros annuels pour la durée de la convention, soit six années.

Il est enfin précisé au Conseil Municipal que deux associations de la Ville, l'association Avenir du Quartier des Moneghetti et l'Association Club Sans Soucis, se sont engagées conjointement à être partenaires du projet Orchestre à l'Ecole en versant annuellement, sous forme de dons en numéraire, la somme de 5 000 euros à la Ville. Deux dons ont déjà été versés par l'association AAQM pour des montants respectifs de 715 euros remis à la Commune le 8 mai et de 449 euros remis à la Commune le 27 mai qui ont été provisoirement acceptés par Monsieur le Maire. Il est demandé dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter les dons déjà opérés ainsi que ceux à venir de ces deux associations dans la limite de la durée du projet visé par la convention et pour un maximum annuel de 5 000 €.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**A l'Unanimité**, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la création d'une classe orchestre à l'école élémentaire des copains ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente au partenariat avec l'Association Orchestre à l'Ecole relative à la mise à disposition d'un parc instrumental pour l'Orchestre à l'Ecole précitée, telle qu'annexée à la délibération ;

c) **APPROUVE** l'adhésion de la Commune pour la durée de la convention, soit six années, à l'association orchestre à l'école pour un coût de 100 euros annuels ;

d) **ACCEPTE**, en vue de favoriser le développement de cet orchestre à l'école des copains, les deux dons en numéraire versés par l'Association Avenir du Quartier des Moneghetti au mois de mai 2016 pour un montant global de 1 164 € et les dons à venir de cette association et de l'Association Club sans Soucis pour un montant conjoint maximum de 5 000 € annuel et au maximum sur la durée de la convention susvisée ;

e) **DIT** que ces dons seront versés au compte 7713 et à la rubrique 212.

**②⑥ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Beausoleil est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de Beausoleil souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

A l'**Unanimité**, le Conseil Municipal :

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**②⑦ Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Provence Alpes Côte d'Azur de la Fondation du Patrimoine, Antenne de Nice sise 20 boulevard Carabacel, propose une adhésion d'un montant de 500 € pour les collectivités de 10 000 à 30 000 habitants.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

A l'**Unanimité**, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation régionale de Provence Alpes Côte d'Azur, Antenne de Nice, pour l'année 2016 ;
- b) **ACCEPTE** le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 500 €.

**②⑧ Mise à disposition à temps partiel de trois agents de la Commune de Beausoleil en faveur de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)**

**Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER, Adjointe au Maire**

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a décidé d'assurer la mission d'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols pour le compte des communes membres les plus modestes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce cadre et par délibération en date du 21 mai 2015, modifiée le 17 juillet 2015, il a été décidé la mise à disposition de trois agents de la Commune de Beausoleil en faveur de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ce pour l'instruction du droit des sols des communes de Breil-sur-Roya et de Moulinet.

La convention afférente étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette mise à disposition s'opérera donc de la manière suivante pour trois agents rattachés au Service Urbanisme de la Ville :

- Mise à disposition à temps partiel (0,49 d'un équivalent temps plein) d'un attaché territorial ;
- Mise à disposition à temps partiel (0,48 d'un équivalent temps plein) d'un rédacteur ;
- Mise à disposition à temps partiel (0,013 d'un équivalent temps plein) d'un Rédacteur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est autorisée.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La CARF remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée initiale d'un an renouvelable expressément.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver une mise à disposition au profit de la CARF de trois agents de la collectivité conformément aux dispositions de la convention annexée à la délibération.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

**A l'Unanimité**, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de mise à disposition à temps partiel à la CARF de trois agents territoriaux comme mentionnée ci-dessus ;
- b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la CARF à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants de prorogation.

**②③ Externalisation du service de ménage des groupes scolaires, optimisation du service restauration et modification de l'aménagement du temps de travail des agents de service concernés**

*Retirée de l'Ordre du Jour.*

**③③ Autorisation de signature d'un marché concernant le nettoyage des écoles et des vitres des bâtiments communaux et du CCAS**  
**Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET, Adjoint au Maire**

La Commune a décidé de mettre en œuvre l'externalisation du nettoyage des écoles municipales et de relancer le marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CCAS.

Le marché est décomposé en deux lots :

Lot n° 1 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CCAS

Lot n° 2 : Nettoyage des écoles.

Le marché est un marché mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européenne a été lancée en vue de l'attribution de ces marchés, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Lors de sa réunion du vendredi 8 avril 2016, la Commission a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le mercredi 22 juin 2016 pour procéder à l'attribution des marchés.

Conformément à l'article 59 II du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- LOT 1 (marché n° 2016000005-01) : l'offre de la SARL MULTI SERVICES 06 dont le siège social est situé 17, rue Guiglionda de Sainte Agathe, Espace Gabin, 06300 NICE

- pour un montant forfaitaire de 7 251,10 € HT soit 8 701,32 € TTC

- pour la partie à bon de commande sans montant minimum, ni montant maximum pour des prestations effectuées selon les Bordereaux des Prix Unitaires

- LOT 2 (marché n° 2016000005-02) : l'offre de l'entreprise PRO IMPEC dont le siège social est situé à 1, rue Simon Vollant, Parc d'activité de la Cessoie 59832 LAMBERSART

- pour un montant forfaitaire de 63 325,44 € HT soit 75 990,53 € TTC

- pour la partie à bon de commande sans montant minimum, ni montant maximum pour des prestations effectuées selon les Bordereaux des Prix Unitaires.

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés visés ci-avant, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2016.

**Questions/Commentaires :**

**Monsieur L. PRIETO :**

*« J'approuve cette décision d'externaliser le ménage. Peut-on la reproduire dans tous les domaines ? »*

**Monsieur A. DUCRUET :**

*« Ce n'est pas une solution adaptable à tous les services publics. »*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché susvisé avec la société précitée et dans les conditions visées ci-dessus.

**③① Modifications du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER, Adjointe au Maire**

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans les annexes jointes à la délibération.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** la transformation de postes au tableau des effectifs prévue dans les annexes jointes à la délibération ;
- b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants.

**Questions Orales posées par M. L. PRIETO**

☞ *« Stationnement des véhicules de type N qui ne sont jamais verbalisés »*

**Monsieur le Maire :**

*« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, La Police Municipale a verbalisé 195 véhicules (94 dans le quartier du centre-ville et 101 dans celui des Moneghetti).*

*La Police Municipale a également procédé à 12 mises en fourrière. »*

☞ *« Remise en état des escaliers Riviera »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je pense avoir apporté tout à l'heure toutes les réponses à cette question. »*



☞ « Occupation du trottoir par les mendiants »

Monsieur le Maire :

*« Fort de ses pouvoirs de police municipale, le Maire a compétence pour « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ». Pour autant, demander la charité est une activité licite en France, depuis que les délits de mendicité ou de vagabondage ont disparu, en 1994, avec l'ancien Code Pénal.*

*Dès lors, s'ils sont saisis, les Tribunaux Administratifs ne confirment les arrêtés dits « anti-mendicité » que si certaines conditions sont réunies : la mendicité avec un enfant de moins de six ans, ou bien « en réunion et de manière agressive, ou sous la menace d'un animal dangereux », ou encore l'exploitation de la mendicité.*

*Le CCAS peut prévenir la mendicité au titre de l'aide sociale facultative.*

*Le CCAS de Beausoleil recense et accompagne les 5 "Sans domiciles stables" en leur permettant de bénéficier d'une aide aux démarches administratives, d'une adresse et d'aides alimentaires. »*

Séance levée à 19 heures 30.

Beausoleil, le 13 septembre 2016

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**